



Pour citer cet article :

**Mauroux-Fonlupt (Marie), “La liberté surveillée : situation des services - note faite à la suite de la réunion de l’inspection du 21 septembre 1964”, 11 p. (Archives nationales Pierrefitte, fonds Marie Mauroux-Fonlupt, 208 AS XXXI /19).**



26 OCT. 1964

MINISTERE de la Justice  
-----  
SERVICE  
de L'EDUCATION SURVEILLEE  
-----

977

Note de Madame MAUROUX FONLUPT  
-----

OBJET : La liberté surveillée : situation des services -  
note faite à la suite de la réunion de l'inspection du 21 septembre 1964

La liberté Surveillée est la première forme de l'éducation en milieu ouvert et les fonctions du délégué permanent sont avant tout, des fonctions éducatives, soit qu'il agisse directement sur certains mineurs, soit qu'il recrute et forme des délégués bénévoles ou qu'il dirige et coordonne leurs activités, soit encore qu'il assure l'organisation administrative de son service. C'est bien là, semble-t-il l'esprit qui a guidé le législateur lorsqu'il a créé l'ordonnance du 2 février 1945.

Dans les premières années de l'application de ce texte le délégué permanent était bien l'éducateur auxiliaire du Juge des enfants, sous le contrôle duquel il remplissait sa tâche.

Mais le nombre de mineurs allait en augmentant : 15.399 en 1956, 17.994 en 1959, 25.587 en 1962, et 27.087 au 31 décembre 1963, sans que le nombre des délégués permanents et les moyens matériels mis à leur disposition n'évoluent dans les mêmes proportions ; le nombre des délégués et pour les mêmes années sont de 115, 150 et 171 permanents.

Le personnel

Il est sans doute nécessaire pour réaliser la situation actuelle de voir d'abord l'évolution du personnel depuis la création de la fonction.

Cette évolution se résume en trois termes : "indemnitaires", "contractuels", éducateurs".

Les délégués recrutés entre 1944 et 1949 venaient des horizons les plus divers : ouvrières, employées, secrétaires, auxiliaires du Secours National, assistantes sociales, dames d'œuvre... chacune apportait son dévouement et sa bonne volonté sans trop savoir ce qui l'attendait... mais qui le savait d'ailleurs !

Ils étaient nommés par le Juge des enfants et percevaient une indemnité mensuelle variant de deux à cinq mille francs de l'époque ; certains exerçaient une profession... et pour cause ! mais il fut rapidement impossible aux délégués de mener deux activités de front et en 1949, à la demande de l'Administration Centrale, ils s'engageaient à n'exercer aucune autre fonction que celle auprès des T.E.A. ; ils signèrent alors un contrat avec l'Etat et reçurent un traitement fixe ; c'est à ce moment-là que les délégués devinrent tous permanents et contractuels.

Puis, de 1950 à 1955, notre Direction organisa un recrutement sur titres : diplômes d'assistante sociale, licences ~~en lettres~~ et surtout licences en droit furent les formations les plus fréquentes des candidats ; la situation de "contractuel" étant mieux rétribuée, des hommes posèrent leur candidature.

Le tableau suivant précise, d'après les années de leur recrutement et à leur âge actuel, les sexes des délégués permanents en fonction dans les services de liberté surveillée au 1er octobre 1964.

ANNEES de recrutement	AGE ACTUEL DES DELEGUES-								TOTAL par Sexe		TOTAL GENERAL
	Plus de 60 ans		de 50 à 60 ans		de 40 à 50 ans		de 35 à 40 ans		F.	H.	
	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	
<u>Indemnitaires</u>											
1946	2	-	10	-	4	-	-	-	16	1	17
1947	2	-	6	-	2	-	-	-	10	-	10
1948	2	-	3	-	4	-	-	-	9	-	9
1949	1	-	1	-	-	-	1	-	3	-	3
											39
<u>Contractuels</u>											
1950	1	-	5	-	6	1	2	-	14	1	15
1951	-	-	1	-	3	-	-	-	4	-	4
1952	-	-	-	1	4	-	2	1	6	2	8
1953	-	-	-	1	5	3	1	1	6	5	11
1954	-	-	-	-	1	1	-	-	1	1	2
1955	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	1
TOTAL	8	0	26	3	29	6	6	2	69	11	41
TOTAL des âges	8		29		35		8				80

Des "indemnitaires", il y a un homme pour 38 femmes ; des "contractuels" les hommes représentent près du tiers de l'effectif.

En 1956, puis en 1961 et 1962 ces délégués permanents eurent la possibilité de se présenter à l'examen d'intégration dans le cadre des agents de l'Etat ; voici, précisé dans le tableau ci-dessous la fonction administrative actuelle de ce personnel.

Age actuel des délégués	Contractuels		Educateurs		Chefs de services		TOTAL par sexe		TOTAL général
	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	
Plus de 60 ans	5	-	3	-	-	-	8	-	8
de 56 à 60 ans	1	-	7	1	2	1	10	2	12
de 51 à 55 ans	-	-	13	-	3	1	16	1	17
de 46 à 50 ans	-	-	7	1	1	-	8	1	9
de 41 à 45 ans	-	-	17	2	4	3	21	5	26
de 35 à 40 ans	-	-	6	1	-	1	6	2	8
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>53</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>69</b>	<b>11</b>	<b>80</b>
<b>TOTAL par Catégorie</b>	<b>6</b>		<b>58</b>		<b>16</b>				

Des six contractuelles, deux ont été titularisées comme assistantes sociales. Les trois éducatrices ayant dépassé l'âge de la retraite, ont demandé la prolongation de leurs fonctions.

A partir de 1957, il n'y eût qu'un seul recrutement de délégués permanents : celui des éducateurs venant des I.P.E.S. et passant au milieu ouvert.

Enfin, certains éducateurs venant d'Algérie ont été affectés à la liberté surveillée : ils sont actuellement dix sept (onze hommes et six femmes) issus des trois recrutements successifs.

- Administration Pénitentiaire : 8 hommes
- contractuelles intégrées à l'examen de 1961 : 5 femmes,
- concours annuels d'éducateurs : 3 hommes et 1 femme ;

Le 1er octobre 1964, le corps des délégués permanents, est donc constitué comme suit :

RECRUTEMENT	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Contractuels d'avant 1955	74	11	85
Administration Pénitentiaire:			
1949	-	8	8
Educateurs I.P.E.S.	9	68	77
Stagiaires sur contrat	1	2	3
<b>TOTAL</b>	<b>84</b>	<b>89</b>	<b>173</b>
<b>TOTAL Général</b>	<b>173</b>		

Situation actuelle

Il est important de situer les services de liberté surveillée dans chaque département en tenant compte du nombre de délégués et de mineurs mais aussi des autres services de rééducation au milieu ouvert, qu'ils soient gérés par notre direction : les Centres d'Orientation et d'Action Educative, ou qu'ils soient gérés par des services privés : les Associations d'Action en Milieu Ouvert - A.M.O.- ; le tableau ci-dessous résume cette situation.

SERVICES DE LIBERTE SURVEILLEE

APPEL	et total des mineurs présent le 31 décembre 1963.				en milieu ouvert
	1 Délégué	2 Délégués	3 Délégués	4 Délégués	
AGEN	56 Agen + 56 Auch + Cahors 0 160	...	...	...	pas de D.P. AEMO
AIX	M Digne + 276	Toulon + 200 (150)	...	...	COAE AEMO Marseille + 1292 AEMO 3 serv Nice + 568 AEMO

	Amiens +	141	...	...	...	AEMO
AMIENS	Bauvais +	342	...	..	.	
	Laon	369 (408)	...	...	...	pas de D.P. AEMO
	-----		-----	-----	-----	-----
			Angers +	254	...	AEMO
ANGERS			Le Mans +	169	...	COAE AEMO
	Laval +	138				AEMO
	-----		-----	-----	-----	-----
BASTIA	Bastia +	57				
	-----		-----	-----	-----	-----
	Besançon +	185	...	.	...	AEMO
BESAN	Lonjumeau Saunière	103				
CON	{ Vesoul	82				
	{ Belfort +	66	...	...	...	sans D.P. AEMO
	-----		-----	-----	-----	-----
	Angoulême +	185	...	...	...	COAE AEMO
BORDEAUX		65	...	..	Bordeaux + (480 630)	AEMO 3 services
	Périgueux +	65	...	...	...	AEMO
	-----		-----	-----	-----	-----
	Bourges +	107				
BOURGES	Chateauroux +	58				
	Nevers +	115				
	-----		-----	-----	-----	-----
	Alençon	251	...	...	...	AEMO
			Caen +	319	...	AEMO
CAEN	Cherbourg +	103				
	Coutances	170				
	-----		-----	-----	-----	-----
	Annecy +	102				
CHAMBERY	Chambery ?	74	...	...	...	AEMO
	-----		-----	-----	-----	-----

	Colmar +	112					
	Metz +	224	...	...	...		AEMO 2 serv
COLMAR	Mulhouse +	335	...	...	...		
	Sarreguemines +	154					
	Strasbourg +	540					AEMO 2 serv
	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
	Châlon s/s +	202	...	...	...		AEMO
	Chaumont +	256					
DIJON	Dijon +	162	...	...	...		AEMO
	Mâcon +	130	...	...	...		AEMO
	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
	Arras +	240	...	...	...		AEMO
						Béthune +	951
						Boulogne +	(562 600)
DOUAI	Douai +	265					
	Dunkerque +	(288 363)					
	Lille +	(768 650)			...		COAE. AEMO 2 serv
	Valenciennes +	(441 345)					
	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
	Cap 0	5	...	...	...		Sans D.P.
	Grenoble +	(331 300)	...	...	...		AEMO
GRENOBLE	Valence +	(112 150)					
	Vienne	113					<i>ralenti à Lyon</i>
	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
	Brive +	104					
LIMOGES	Guéret	97	...	...	...		AEMO
	Limoges +	431	...	...	...		AEMO
	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
	Bourg	92	...	...	...		AEMO
LYON	St Etienne +	232	...	...	...		AEMO
						Lyon +	(954 960)
							AEMO 3 serv + 1 à Ville- franche

	Beziers +	121							
MONTPELLIER	Carcassonne +	118	...	Montpellier +	474	...	COAE AEMO		
		30						500	
	Perpignan +	91						...	AEMO
	Rodez +	88						...	
	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----		
	Briez	50							
NANCY	Charleville +	112							
	Epinal	180							
	Nancy +	126	...	...	...	AEMO 2 services			
	Verdun +	233	...	...	...	AEMO			
	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----		
	Avignon +	206							
NIMES	Mende 0	5	...	...	...	...	sans D.P.		
	Nimes +	265	...	...	...	...			
	Privas 0	21	...	...	...	...	sans D.P.		
	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----		
	Blois +	127							
ORLEANS	Orléans +	154	...	...	...	...	AEMO		
	Tours +	131	...	...	...	...	AEMO		
	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----		
	Bayonne +	62	...	...	...	...	AEMO		
PAU	Mont de Marsan +	119							
	Pau +	223	...	...	...	...	AEMO		
	Tarbes +	96	...	...	...	...	sans D.P. assuré par Pau d'où 319 mineurs pour IDR		
	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----		
	La Roche s/Yon +	64							
POITIERS	Niort	68							
	Poitiers +	97	...	...	...	...	AEMO		
	Rochefort +	176							

	Brest	122					
	Lorient	212					
BRENNES			Nantes +	437	...	...	COAE, AEMO 2 serv
			Rennes +	344	...	...	AEMO
		St Briec +	166	...	...	...	CAOE
		Quimper +	152				
	Aurillac +	206					AEMO 2 serv
RIOM			Clermont Ferrand +	141	...	...	AEMO 2 serv.
		Moulins +	106	...	...	...	AEMO
		Le Puy +	110				
		Evreux +	253				AEMO
ROUEN			Le Havre +	352			
			Rouen +	512	...	...	COAE
	Abbi +	104					
TOULOUSE		FOIX +	26	...	...	...	Assitante Sociale
		Maubauhan +	99				
					Toulouse +	(475 500)	COAE AEMO
		Auxerre + (76)	80				
	Chartres +	182					AEMO
			Corbeil +	(192 300)			
PARIS *		Meaux +	263	...	...	...	AEMO
		Melun +	245	...	...	...	AEMO
				Pontoise +	(332 380)		
		Reims +	209	...	...	...	AEMO
		Troyes +	348				
			Versailles +	592			AEMO 2 serv
					SEINE +	250 P. 2 503 mineurs	11. CAO 4 AEMO

BASSE-TERRE	Basse-Terre	39				
FORT de FRANCE	Fort de France	33				
SAINT-DENIS	St Denis	224				

\* Les effectifs de la Cour de PARIS sont ceux de 1962, ceux de 1963 n'étant pas parvenus et ceux du Tribunal pour Enfants de la Seine sont de 1961, derniers arrivés.

Il semble que ce tableau puisse être un instrument de travail et permettre une connaissance détaillée de services, mais il paraît utile de le résumer pour avoir une vue plus globale de la situation c'est ce que veut être le tableau suivant. :

Effectif des mineurs par services	nombre de délégué attachés à ces services.			
	1	2	3	4
moins de 100	18	1	-	-
de 100 à 200	36	4	-	-
de 200 à 300	14	6	-	-
de 300 à 400	5	5	-	-
de 400 à 600	1	2	2	1
de 600 à 700	-	2	2	1
de 900 à 1 000	-	-	1	-
de 12 à 1 300	-	-	-	1
	74	20	5	5

Le service de la Seine : 25 délégués et 2 503 mineurs

*Trappe - Pau - Grenoble - Lyon - Paris*

*Alger*  
*438*

Les 105 services de liberté surveillée sont suivis par 173 délégués permanents et totalisent 27.087 mineurs en se basant sur les états du 31 décembre 1963, pour l'ensemble des Cours d'Appel, sauf celle de PARIS dont les chiffres sont de l'année précédente et ceux du Tribunal pour enfants de la Seine, de 1961.

La moyenne du nombre des mineurs confiés à chaque délégué permanent est de 160... ce nombre est évidemment trop important, mais il n'a guère de valeur lorsqu'on constate que le nombre réel par éducateur : s'étend de 17 à Fort-de-France (où il a deux délégués pour 33 mineurs) ou en métropole, de 42 à Auch à 431 à Limoges. Si l'on peut considérer qu'un éducateur peut suivre en moyenne 60 mineurs, il faudrait 450 délégués avec l'effectif actuel de mineurs... on est loin de compte et pour longtemps sans doute.

Le malaise ressentit actuellement parmi les délégués permanents s'explique évidemment par ces effectifs pléthoriques qui empêchent toute action éducative mais aussi du fait des mauvaises conditions matérielles (secrétariat, transport etc...) et au sentiment que la liberté surveillée reçoit "ceux dont personne ne veut" tandis que les éducateurs des services d'A.E.M.O. (secteur privé) ou des C.O.A.E. travaillent dans des conditions qui n'ont rien de semblable : par exemple, les douze services de la région parisienne qui groupent un total de 1.183 mineurs, en foyer, observation ou éducation en milieu ouvert, disposent à temps complet de 71 éducateurs. Leur activité individuelle s'étend sur une moyenne de 17 mineurs...

Et pourtant, les éducateurs responsables des services de liberté surveillée sont aussi des chefs de services (42 au total) et font aussi de l'observation en milieu ouvert. Le nombre de cas de liberté surveillée d'observation - prévue par l'ordonnance - ne cesse d'augmenter ; il a passé de 295 cas en 1955 à 436 en 1959 et à 754 en 1962.

Voilà la situation - Peut-on proposer des solutions pour l'avenir ?

La session des délégués permanents de 1962 qui groupait 36 sessionnaires de 31 départements différents et les 20 sessionnaires de juin 1964 ont essayé de trouver des solutions acceptables pour chacun à proposer à notre direction. Les vœux exprimés par ces fonctionnaires peuvent se résumer ainsi :

a) Les délégués permanents, éducateurs en milieu ouvert, pourraient être intégrés aux Centres d'Orientation et d'Action Educative à la condition qu'ils gardent leurs secteurs, tout en partageant évidemment leurs mineurs avec les éducateurs déjà en fonction : cette solution serait facile au Tribunal pour Enfants de la Seine ce qui aurait l'avantage de ne plus voir deux éducateurs venant dans la même famille. Huit autres villes où le Centre d'Orientation et d'Action Educative existe pourraient trouver une solution identique ; il y aurait lieu de préparer cette intégration qui demandera un certain doigté de la part des directeurs. Dans un certain nombre d'autres cas, le délégué permanent chef de service est parfaitement capable de prendre la direction d'un début de Centre

d'Orientation et d'Action Educative dans le poste qu'il occupe, car il a déjà pris un grand nombre de contacts qui lui resteraient acquis - A titre indicatif on peut penser à Madame RUBIN à Arras ou à Messieurs PERONNE qui assure à la fois les services de Vesoul et de Belfort, PAILHES à Valence, LITEAUDON à Lyon et d'autres encore et il y aurait intérêt à "penser" l'avenir des Centres d'Orientation et d'Action Educative en se basant sur le personnel existant plutôt que de ne voir que la population du secteur géographique.

b) dans les tribunaux de petite importance où le délégué permanent a su créer une équipe de travail et où déjà il utilise des spécialistes, il ne semble pas nécessaire de prévoir de grosses modifications sauf d'augmenter le nombre d'éducateurs ; on peut penser entre autres à Laval, avec Mademoiselle PINOT, à Brive avec Mademoiselle BOYER, à Avignon avec Monsieur FALGERE...

Quelques soient les solutions proposées dans l'avenir, les délégués présents à ces sessions demandaient que la situation matérielle de leurs services soit prise en considération et que la direction les aide dans les aménagements matériels, les possibilités de Transports etc ma note du 2 juillet 1964 (Rapport n° 973) faisait état de ces demandes, il semble inutile d'y revenir.

Ces éducateurs ont insisté sur la difficulté qu'ils avaient à se situer dans l'équipement public, sur la lassitude physique et morale résultant de leurs conditions de travail, mais aussi de la volonté qu'ils avaient d'être des éducateurs "à part entière" but qui était le leur lorsqu'ils sont entrés à l'Education Surveillée.

Mme MAUROUX-FONLUPT.